

Canada qui ont acquis un mérite exceptionnel dans les arts, les humanités ou les sciences sociales», le Conseil attribue chaque année trois prix Molson. Ces prix, d'une valeur de \$15,000 chacun, sont financés grâce à un fonds mis à la disposition du Conseil par la Fondation Molson. Dans le domaine des lettres, les Prix littéraires du gouverneur général, dont les fonds sont fournis par le Conseil, sont attribués chaque année à six écrivains canadiens.

Aux termes de sa loi constitutive, le Conseil des Arts est chargé de certaines fonctions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Il a donc établi la Commission canadienne pour l'Unesco, à laquelle il fournit secrétariat et budget. A titre d'agent du Conseil, la Commission assure la coordination des activités du programme de l'Unesco à l'étranger et dirige un programme modeste visant à promouvoir les objectifs de l'Unesco.

7.4.4 Aide provinciale dans le domaine des arts

Depuis quelques années, les gouvernements provinciaux ainsi que les autres paliers de l'administration publique et l'industrie se rendent de plus en plus compte de l'importance des arts dans la vie de la collectivité. Toutes les provinces sauf Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick accordent maintenant une aide financière quelconque aux artistes (écrivains, poètes, peintres, sculpteurs), aux organisations culturelles ou aux groupements communautaires. Les paragraphes qui suivent décrivent l'aide accordée par chaque province.

Nouvelle-Écosse. Cette province n'a aucune loi particulière l'autorisant à contribuer financièrement à l'essor culturel mais le ministère de l'Éducation, le ministère des Finances et plusieurs autres ministères accordent à un certain nombre d'organisations des subventions, lesquelles sont puisées dans le budget ministériel en vertu de la Loi sur les finances provinciales.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1971, le ministère de l'Éducation a accordé en subventions: \$85,000 au Théâtre Neptune, \$45,000 à l'Orchestre symphonique de l'Atlantique, \$15,000 au Musée des beaux-arts de la Nouvelle-Écosse, \$7,500 au Conservatoire de musique des Maritimes, \$5,400 à la Société d'art dramatique de la Nouvelle-Écosse, \$7,000 au Festival des Arts de la Nouvelle-Écosse, \$2,000 au *Nova Scotia Talent Trust*, \$500 au Festival de musique d'Halifax et \$750 au Centre du théâtre canadien. Les subventions du ministère des Finances ont été accordées à l'Orchestre symphonique de l'Atlantique (\$50,000), à la Fondation du Théâtre Neptune (\$7,600), au Musée des beaux-arts de la Nouvelle-Écosse (\$15,000) et au Festival international d'art dramatique (\$15,000). Le ministère des Finances a également octroyé \$2,000 à la *Antigonish Highland Society* (promotrice des *Antigonish Highland Games*), et accordé des subventions de \$1,000 chacune au *Festival of the Strait*, au Carnaval du homard de Pictou, et à la *Nova Scotia Fisheries Exhibition and Fishermen's Reunion*.

La même année, le ministère du Commerce et de l'Industrie a accordé une subvention de \$2,000 au Festival des fleurs de la vallée d'Annapolis et une de \$1,000 au Festival acadien de Clare. La section des beaux-arts et de l'artisanat du programme d'éducation des adultes du ministère de l'Éducation disposait d'un budget de \$138,000 et elle a versé \$3,400 sous forme de petites subventions à des organismes culturels pour diverses activités éducatives. La section des musées de la Nouvelle-Écosse du programme des ressources culturelles du ministère de l'Éducation avait un budget de \$542,000 et elle a accordé des subventions d'un montant total de \$66,600 à des musées locaux et à des sociétés historiques. Quant aux autres dépenses du ministère de l'Éducation elles se répartissaient ainsi: bibliothèques provinciales de la Nouvelle-Écosse, \$1,054,300; publication et information, \$183,000; émissions éducatives télévisées, \$67,300; enseignement par moyens visuels, \$53,700; et émissions éducatives radiophoniques, \$4,600.

Québec. Le ministère des Affaires culturelles du Québec a été créé en 1961. Depuis septembre 1970, il s'est défini à partir d'une conception de l'action culturelle qui comporte quatre fonctions susceptibles d'être assumées par l'État, la conservation, la formation, la création et la diffusion. Chacune de ces fonctions se retrouve au niveau de l'organisation administrative, avec quatre Directions générales. La Direction générale de la conservation voit d'une part à la conservation du patrimoine québécois et à la restauration des biens qui en font partie et d'autre part à leur diffusion. La Direction générale de la formation regroupe les conservatoires de musique et les conservatoires d'art dramatique, dont elle assure la coordination